

REGLEMENT INTERIEUR

GYMNASE DE LA CROIX DE GARRY

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'attribution et d'utilisation du gymnase municipal de la Croix de Garry.

Il a été approuvé par délibération du conseil municipal du 10 novembre 2011.

ARTICLE 2 : CAPACITE

La capacité maximum d'accueil est strictement **limitée à 300 personnes** conformément à la réglementation en vigueur concernant les établissements recevant du public.

ARTICLE 3 : DESTINATION

Le gymnase est **réservé prioritairement aux activités sportives qui se pratiquent en salle**. La pratique du football en salle est autorisée uniquement sous réserve d'utiliser **des ballons en mousse étant précisé que les tirs au but sont interdits**.

Un planning horaire est établi en mairie. En dehors de la pratique sportive et du planning réservant l'usage du gymnase aux établissements scolaires (*définis à l'article 4*) et aux associations sportives, les **autres usages sont limités et définis à l'article 5**.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION

- Le gymnase est mis à disposition des :
- **écoles primaires** qui relèvent de la compétence communale : Ecoles publiques de l'Etang, de la République, Ecole privée St-Joseph.
- **établissements scolaires** qui participent aux charges de fonctionnement par le biais d'une convention : **Lycée Agricole et Collège Saint-Régis**
- **associations sportives communales**

L'accès est strictement réservé aux élèves **accompagnés d'un enseignant** et aux équipes sportives locales dûment **accompagnées d'un adulte**.

ARTICLE 5 : AUTRES USAGES

5.1 – Type de manifestation

En dehors des plages horaires réservées aux établissements scolaires et aux associations sportives, le gymnase pourra être mis à disposition pour les manifestations suivantes :

- manifestations organisées par la commune de Saint-Genest-Malifaux ou la commission d'animation
- soirées organisées par les associations communales de type repas dansants, thés dansants sur invitation et réservation,
- les bals sont **limités à trois par an** dont un réservé à la classe (*les demandes seront accordées en fonction de leur date d'inscription*).
- autres manifestations organisées à l'initiative d'associations, comités d'entreprises, mutuelles, du type concert, loto, concours de belote, pots, arbre de Noël, congrès, vélo, téléthon...
- manifestations privées type vin d'honneur pour mariage, sous réserve d'habiter la commune à titre de résidence principale ou secondaire. Toute réservation pour le compte d'autrui est interdite.

5.2 – Exclusivité

Le gymnase ne pourra être loué aux associations non-communales et aux organismes extérieurs que sur décision expresse de la Municipalité **après demande écrite formulée 15 jours à l'avance**.

5.3 – Tarifs et Caution

Les tarifs en vigueur sont définis par délibération du conseil municipal.

5.4 – Assurance

La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou matériels appartenant à des particuliers ou à des associations qui se trouvent dans l'enceinte du gymnase ou à l'extérieur.

Le bénéficiaire de la mise à disposition fera son affaire de la garantie de ces risques, sans recours contre la ville et devra par ailleurs se garantir en responsabilité civile et recours des tiers dans le cadre de sa manifestation.

Une attestation de la compagnie d'assurance du bénéficiaire devra être remise à la collectivité avec le contrat de réservation.

5.5 – Réglementation

Les lois et règlements en vigueur sur la vente des boissons alcoolisées, la lutte contre le bruit, l'organisation de jeux doivent être appliqués. **Il est formellement interdit de cuisiner à l'intérieur du gymnase.**

5.5.1 – Réglementation sur le bruit

Les utilisateurs s'engagent à respecter la législation en vigueur concernant la lutte contre le bruit (décret 88.523 du 5 mai 1988).

Aucune sonorisation ne pourra être installée à l'extérieur sans autorisation spéciale. Tout branchement non conforme fait l'objet d'un enregistrement qui engagera la responsabilité de l'utilisateur.

Les utilisateurs s'engagent à éviter tous désagréments aux riverains et au voisinage, notamment en quittant les lieux silencieusement, en ne faisant pas usage d'avertisseurs sonores.

5.6 - Surveillance

Pour les bals, soirées dansantes, un service d'ordre agréé doit être mis en place. A cet effet, il sera demandé en même temps que l'ouverture de débit de boissons de remplir une liste de 10 personnes majeures qui seront présentes lors de la manifestation. Ces deux formalités sont obligatoires et peuvent entraîner un contrôle de la brigade de gendarmerie.

5.7 – Sécurité

L'organisateur devra :

- ♦ prendre connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer, (l'apport de mobilier en nombre supplémentaire à celui qui est mis à disposition est interdit, le remplacement en nombre égal est autorisé mais **en aucun cas le dépassement de la capacité d'accueil du gymnase n'est autorisé.**
- ♦ dans le cas de spectacles ou de représentations, s'engager à n'utiliser que des décors classés M1 (inflammables). **Aucune décoration fixée sur les murs et plafonds n'est tolérée,**
- ♦ procéder avec le gestionnaire de l'équipement à une visite de l'établissement.
- ♦ constater avec le gestionnaire de l'équipement, l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.
- ♦ **en aucun cas, les itinéraires d'évacuation et sorties de secours ne doivent être occultés de même que les éclairages de sécurité.**

Au cours de l'utilisation du gymnase :

- ♦ Assurer le gardiennage ainsi que celui des voies d'accès, et de secours, en veillant notamment à ce que le stationnement des véhicules se fasse sur les parkings, et non devant les entrées du bâtiment, pour permettre l'accès des véhicules de secours.
- ♦ Veiller à la bonne utilisation des locaux dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.
- ♦ Contrôler les entrées et les sorties des participants aux activités considérées et laisser libre les portes ouvrant sur l'extérieur.
- ♦ Faire respecter les règles de sécurité aux participants.
- ♦ **Vérifier l'extinction des lumières et la fermeture des portes à l'issue de la manifestation.**
- ♦ **Veiller à ce que le verre soit séparé et évacué vers les conteneurs « spécial verre » après utilisation, de même que les poubelles soient évacuées dans les conteneurs correspondants.**

5.8 – Modalités d’occupation

5.8.1 – Entrée dans les lieux

Elle a lieu d’un commun accord entre l’utilisateur et le gestionnaire du gymnase (agent municipal d’astreinte) et se traduit par un état contradictoire des lieux et la remise des clés. Les anomalies éventuelles devront être portées sur le registre prévu à cet effet. Tout constat y compris RAS devra être daté et signé.

5.8.2 – Matériel - Mobilier

Le matériel mis à disposition par la commune comprend :

- **tables et bancs**, stockés dans le local annexe du gymnase
- **podium** : le podium, stocké dans le local annexe, ne pourra être installé qu’après avoir mis en place le tapis de protection du sol prévu à cet effet.

Il est interdit de monter dans le gymnase la buvette tubulaire prévue uniquement pour un usage extérieur.

L’utilisation du plancher de bal n’est plus nécessaire compte tenu de la mise en place d’un revêtement polyvalent et son usage doit faire l’objet d’un accord préalable de la collectivité.

5.8.3 – Sonorisation

Le gymnase est équipé d’une sonorisation d’ambiance qui peut-être mise à disposition pour des annonces au micro dans le cadre d’une animation. En aucun cas elle ne peut être utilisée comme support pour un bal ou un concert.

5.8.4 – Remise en état

La remise en état de la salle est assurée à l’initiative de l’utilisateur et la restitution des clefs intervient en fonction de l’heure effective qui sera donnée lors de l’état des lieux initial. Par remise en état, il faut entendre :

- balayage et lavage obligatoire de l’ensemble des locaux, y **compris vestiaires et sanitaires qui devront être désinfectés.**
- suivi de l’environnement extérieur de la salle (ramassage des mégots,...),
- évacuation des débris et verre dans les conteneurs appropriés,
- rangement du matériel (tables **après les avoir lavées**, bancs podium) dans le local prévu à cet effet.

Le forfait nettoyage sera encaissé dès lors que les locaux ne seront pas rendus propres.